

**Association intercommunale d'amenée d'eau  
de la Source Mercier – 1356 Les Clées**

**Décisions du conseil intercommunal  
de l'AIMS**

Lors de sa séance du 30 mai 2018, les délégués des communes membres de l'AIMS ont décidé :

- 1. d'approuver le préavis 1/2018 relatif au bouclage des comptes 2017,  
tel que présenté,**
- 2. d'approuver le préavis 2/2018 relatif au budget de fonctionnement 2019,  
tel que présenté.**

Conformément aux articles 112 et ss LEDP, les objets adoptés par le conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet de district dans lequel l'association a son siège dans un délai de 10 jours suivant la publication dans la feuille des avis officiels ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'art. 113, al 3.

Le bureau du conseil